



CIRCULAIRE N° 003 RDPC/PN DU 10 NOV 2020

LE PRÉSIDENT NATIONAL

À

- Monsieur le Secrétaire Général du Comité Central ;
- Toutes les militantes et tous les militants du RDPC et des Organisations spécialisées.

Objet : Campagne électorale du RDPC pour l'élection des Conseillers Régionaux du 06 décembre 2020.

I. ESPRIT DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

Le 06 décembre 2020, le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais, première formation politique républicaine au Cameroun, prendra pleinement et très activement part, sur l'ensemble du territoire national, à la première élection des Conseillers Régionaux de l'histoire contemporaine de notre pays. Le scrutin du 06 décembre 2020 constitue le temps fort de l'étape finale du parachèvement du processus conduisant à la mise en place effective de la Décentralisation dont l'avènement est vivement attendu par tous nos compatriotes.

L'objectif poursuivi par le RDPC étant de **remporter la majorité absolue des suffrages dans les dix régions du pays**, le Parti conduira une campagne électorale de qualité et de grande proximité, dans **un esprit de cohésion et de solidarité renforcées** à tous les niveaux, plus spécialement à l'échelon local où nos équipes iront à la rencontre des conseillers municipaux de tous bords qui forment le collège électoral pour l'élection à venir.

Dans cet élan, nous mobiliserons l'ensemble des militantes, des militants, des amis et des sympathisants du RDPC, et nous rassemblerons les ressources, les énergies et les forces vives disponibles qui nous sont favorables. Ainsi, grâce au

poids de ses élus, le RDPC interviendra au sein des Conseils Régionaux de manière optimale et efficiente pour contribuer à la consécration de la Décentralisation comme levier de la nouvelle dynamique de l'émergence et du développement local.

Sur le terrain, la campagne électorale des équipes du RDPC sera conduite méthodiquement et rigoureusement, au plus près de toutes les électrices et de tous les électeurs, sans distinction d'appartenance politique, afin de confirmer les uns dans leur engagement et convaincre les autres de soutenir, à leur profit et au profit de la Nation toute entière, les listes des candidates et des candidats du RDPC qui présentent les meilleures chances et portent les meilleurs espoirs d'un achèvement accompli de la Décentralisation.

II. STRUCTURES DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale du RDPC pour l'élection des Conseillers Régionaux du 06 décembre 2020 est soutenue par quatre structures ainsi qu'il suit :

- la Commission Nationale de Supervision de la Campagne (**CSNC**) ;
- la Commission Régionale de Campagne (**CRC**) ;
- la Commission Départementale de Campagne (**CDC**) ;
- la Commission Communale de Campagne (**CCC**).

A- La Commission Nationale de Supervision de la Campagne

Sous l'autorité du Secrétaire Général du Comité Central, le Secrétariat Général du Comité Central est constitué en Commission Nationale de Supervision de la Campagne.

La Commission Nationale de Supervision de la Campagne assure l'impulsion et la coordination générale de la campagne électorale du RDPC sur l'ensemble du territoire national. A ce titre, elle est chargée :

- de l'élaboration de la stratégie nationale de campagne du RDPC ;
- des relations avec la Direction Générale d'ELECAM ;
- de la représentation du RDPC auprès des structures nationales chargées du déroulement du scrutin ;
- de la campagne officielle du RDPC dans les médias ;
- de la supervision du contentieux électoral ;
- de la centralisation et de l'analyse des résultats du scrutin.

Une note du Secrétaire Général du Comité Central organise la Commission Nationale de Supervision de la Campagne.

B- La Commission Régionale de Campagne

La Délégation Permanente Régionale du Comité Central est constituée en Commission Régionale de Campagne.

La Commission Régionale de Campagne assure la coordination de la campagne électorale du RDPC dans la région. A ce titre, elle est chargée :

- de l'adaptation de la stratégie nationale de campagne et de sa mise en œuvre à l'échelle de la région ;
- de la supervision des activités des Commissions Départementales de Campagne ;
- de la mobilisation des ressources humaines et financières à l'échelon de la région ;
- des actions de communication au niveau régional ;
- des relations avec les démembrements régionaux d'ELECAM ;
- de la collecte des résultats des listes du RDPC et de leur acheminement à la Commission Nationale de Supervision de la Campagne ;
- du suivi du contentieux électoral au niveau du Tribunal administratif du ressort.

La Commission Régionale de Campagne est composée comme suit :

- **Président :**
 - le Chef de la Délégation Permanente Régionale du Comité Central ou une personnalité désignée par le Secrétaire Général du Comité Central.
- **Vice-Présidents :**
 - les membres du Bureau Politique du ressort ;
 - les membres de la Délégation Permanente Régionale du Comité Central.
- **Membres :**
 - les camarades Sénatrices et Sénateurs du ressort ;
 - des militantes et militants désignés par le Secrétaire Général du Comité Central.
- **Chargés de mission :**
 - les Chargés de mission de la Délégation Permanente Régionale du Comité Central ;
 - des militantes et militants désignés par le Secrétaire Général du Comité Central.

C- La Commission Départementale de Campagne

La Délégation Permanente Départementale du Comité Central est constituée en Commission Départementale de Campagne.

La Commission Départementale de Campagne assure l'animation de la campagne électorale du RDPC dans le département. A ce titre, elle est chargée :

- de l'adaptation de la stratégie nationale de campagne et de sa mise en œuvre à l'échelle du département ;
- du suivi et de l'encadrement des Commissions Communales de Campagne ;
- de la mobilisation des ressources humaines et financières à l'échelle départementale ;
- des actions de communication au niveau du département ;
- des relations avec les démembrements départementaux d'ELECAM ;
- de l'encadrement des électeurs et de leur accompagnement le jour du vote ;
- de la désignation des scrutateurs du RDPC dans les bureaux de vote ;
- du suivi des opérations de vote et du dépouillement des votes ;
- de la collecte des résultats de la liste du RDPC et de leur transmission à la Commission Régionale de Campagne ;
- de la mise à la disposition de la Commission Nationale de Supervision de la Campagne des informations relatives à des situations donnant lieu à l'ouverture d'un contentieux.

La Commission Départementale de Campagne est composée comme suit :

- **Président :**
 - le Chef de la Délégation Permanente Départementale du Comité Central ou une personnalité désignée par le Secrétaire Général du Comité Central.
- **Vice-Présidents :**
 - les camarades membres du Gouvernement du ressort ;
 - les membres du Comité Central du ressort ;
 - les membres de la Délégation Permanente Départementale du Comité Central.
- **Membres :**
 - les camarades Députés du ressort ;
 - les membres des Bureaux Nationaux de l'OFRDPC et de l'OJRDPC du ressort ;
 - des militantes et militants désignés par le Secrétaire Général du Comité Central.

- **Chargés de mission :**

- les Chargés de mission de la Délégation Permanente Départementale du Comité Central ;
- des militantes et militants désignés par le Secrétaire Général du Comité Central.

D- La Commission Communale de Campagne

Chaque Bureau de section RDPC est constitué en Commission Communale de Campagne.

La Commission Communale de Campagne assure la conduite de la campagne électorale du Parti dans la commune. A ce titre, elle est chargée :

- de l'encadrement quotidien des conseillers municipaux RDPC et autres dans un rapport de grande proximité, jusqu'au jour du scrutin ;
- des relations avec les autorités administratives et traditionnelles locales ;
- de la mobilisation des ressources humaines et financières au niveau local.

La Commission Communale de Campagne est composée comme suit :

- **Président :**

- Le Président/la Présidente de la section RDPC ou une personnalité désignée par le Secrétaire Général du Comité Central.

- **Vice-Présidents :**

- les candidats du Parti du ressort à l'élection des Conseillers Régionaux du 06 décembre 2020.
- le maire RDPC du ressort ;
- le Vice-Président du Bureau de section RDPC ;
- les Présidentes et Présidents des Bureaux des sections OFRDPC et OJRDPC.

- **Membres :**

- les adjoints au maire RDPC du ressort ;
- les membres des Bureaux des sections RDPC, OFRDPC et OJRDPC du ressort ;
- les Présidents/les Présidentes des Bureaux des sous-sections, RDPC, OFRDPC, OJRDPC du ressort.

- **Chargés de mission :**

- des militantes et militants désignés par le Secrétaire Général du Comité Central.

III. REPRÉSENTATION DU RDPC DANS LES COMMISSIONS ÉLECTORALES

- Les Commissions de Campagne territorialement compétentes veillent à la représentation effective du RDPC, dans les diverses commissions du processus électoral, spécialement dans les bureaux de vote, par des militants dûment mandatés et choisis sur la base des critères d'engagement, de dévouement, de loyalisme, d'expérience et de disponibilité.
- La défense des intérêts légitimes du RDPC dans les différentes commissions électorales et dans les bureaux de vote s'effectue dans le respect de la loi, des autorités administratives et des autres acteurs impliqués dans le processus électoral.

IV. DISPOSITIONS FINALES

- Tout en participant aux travaux des Commissions Régionales et Départementales de Campagne dont ils relèvent, les camarades membres du Gouvernement, Parlementaires, élites et autres membres de ces différentes instances, interviennent activement dans leur Commission Communale de Campagne d'appartenance en soutien aux équipes des Commissions Communales de Campagne.
- L'encadrement des membres du collège électoral le jour du scrutin s'entend jusqu'à leur retour dans leurs localités.

J'attache le plus grand prix à la stricte application et à l'observation scrupuleuse des dispositions de la présente circulaire dont le Secrétaire Général du Comité Central est chargé de l'exécution.

Yaoundé, le 19 0 NOV 2020

Le Président National,

Paul BIYA